

FCP AXIS AAA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 22 mars 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS AAA», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de **1.760.263** dinars, un actif net de **1.753.945** dinars et une valeur liquidative égale à **115,687** dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis AAA pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

▪ Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

▪ Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

**TUNISIE AUDIT ET CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2024	31/12/2023
AC1- Portefeuille-titres	4.1.1	1 587 926	2 190 125
a. Obligations et valeurs assimilées		1 587 926	2 190 125
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	171 633	92 628
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		171 633	92 628
AC3- Créances d'exploitation	4.1.3	704	728
TOTAL ACTIF		1 760 263	2 283 481
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.1.4	2 694	3 866
PA2- Autres créditeurs divers	4.1.5	3 624	4 157
TOTAL PASSIF		6 318	8 023
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.1.6	1 668 092	2 169 432
CP2- Sommes distribuables		85 853	106 026
a - Sommes distribuables des exercices		12	11
b - Sommes distribuables de l'exercice		85 841	106 015
ACTIF NET		1 753 945	2 275 458
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 760 263	2 283 481

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
PR.1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	106 352	129 482
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		106 352	129 482
PR.2- Revenus des placements monétaires	4.2.2	16 139	26 303
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		122 491	155 785
CH.1- Charges de gestion des placements	4.2.3	(14 512)	(17 253)
REVENU NET DES PLACEMENTS		107 979	138 532
CH.2- Autres charges	4.2.4	(7 790)	(9 077)
RESULTAT D'EXPLOITATION		100 189	129 455
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation		(14 348)	(23 440)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		85 841	106 015
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		14 348	23 440
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(45 039)	20 074
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		46 839	-
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		101 989	149 529

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	31/12/2024	31/12/2023
AN-1 VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	100 189	129 455
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(45 039)	20 074
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	46 839	-
Frais de négociation de titres	-	-
AN-2 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(106 014)	(112 863)
AN-3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(517 488)	(964 711)
a/ Souscriptions	2 360 339	1 107 207
- Capital	2 055 500	994 400
- Régularisation des sommes non distribuables	205 986	92 688
- Régularisation des sommes distribuables	98 853	20 119
b/ Rachats	(2 877 827)	(2 071 918)
- Capital	(2 512 800)	(1 854 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(251 826)	(173 859)
- Régularisation des sommes distribuables	(113 201)	(43 559)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(521 513)	(928 045)
AN-4 ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 275 458	3 203 503
En fin de l'exercice	1 753 945	2 275 458
AN-5 NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	19 734	28 335
En fin de l'exercice	15 161	19 734
VALEUR LIQUIDATIVE	115,687	115,306
TAUX DE RENDEMENT	4,99%	5,51%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS AAA » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds FCP AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement de Bons de Trésor émis par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2024, le fonds FCP AXIS AAA ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires constitués de Bons de Trésor à Court terme sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille titres est arrêté au 31 Décembre 2024 à 1 587 926 DT, détaillé comme suit :

ISIN	Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif
	Emprunts obligataires				
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT_2022_T1_CA	4	38	41	2,34%
TNRGVSC8DE3	EMP NAT_2022_T3_CB	10	1 000	1 021	58,06
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF	5	500	524	29,81
	Total		1 538	1 587	90,21

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2023	Acquisitions de l'exercice	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus (moins) values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2024
Bons de Trésor Assimilables						
BTA_6%_AVRIL 2024	173 700		180 000	173 700	6 300	-
BTA_6%_JANVIER 2024	800 290		838 000	800 290	37 710	-
BTA_6%_JANVIER 2024	60 171		63 000	60 171	2 829	-
Emprunts obligataires						
EMP NAT_2022_T1_CA TF	38 404					38 404
EMP NAT_2022_T3_CB TF	1 000 000					1 000 000
EMP NAT 2024 T2 CB TF		500 000				500 000
Total	2 072 565	500 000	1 081 000	1 034 161	46 839	1 538 404

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 171 633 au 31 Décembre 2024, et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2024	% Actif
Disponibilités	171 633	9,75%
Dépôts à vue AMEN BANK	171 633	
Total	171 633	9,75%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 704 DT contre un montant de 728 DT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Compte d'attente	704	728
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	-	-
Total	704	728

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 2 694 DT contre 3 866 DT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dépositaire	1 557	3 029
Gestionnaire (Frais Fixes)	1 137	837
Total	2 694	3 866

4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 3 624 DT contre 4 158 DT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
CMF	296	224
Commissaire aux comptes	3 093	2 977
Publications	4	24
Etat, retenue à la source	231	933
Total	3 624	4 158

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2023

Montant	2 169 432
Nombre de titres	19 734
Nombre d'actionnaires	44

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	2 055 500
Nombre de titres émis	20 555
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachat effectués

Montant (en nominal)	(2 512 800)
Nombre de titres rachetés	(25 128)
Nombre d'actionnaires sortant	5

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(45 039)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	46 839
Frais de négociation de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	(45 840)

Capital au 31 décembre 2024

Montant	1 668 092
Nombre de titres	15 161
Nombre d'actionnaires	42

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 106 352 DT contre 129 482 DT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des BTA	106 352	129 482
Total	106 352	129 482

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 16 139 DT contre 26 303 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des autres placements (Agiors Créditeurs)	7 705	4 491
Revenus des BTCT	8 434	21 812
Total	16 139	26 303

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 14 512 DT contre 17 253 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire (Frais fixe)	8 546	11 303
Rémunérations du dépositaire	5 966	5 950
Total	14 512	17 253

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 7 790 DT contre 9 077 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Redevance CMF	2 052	2 714
Honoraires Commissaire aux comptes	5 124	5 110
Commissions bancaires	314	1 236
Impôts taxes et versements assimilés	20	17
Publicité & Publications	280	-
Total	7 790	9 077

5. Données par part et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des placements	8,079	7,894	5,355	9,299	4,276
Charges de gestion des placements	(0,957)	(0,874)	(0,707)	(1,029)	(0,710)
Revenu net des placements	7,122	7,020	4,648	8,270	3,566
Autres charges	(0,514)	(0,459)	(0,330)	(0,371)	(0,253)
Résultat d'exploitation (1)	6,608	6,561	(4,318)	7,899	3,313
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,946)	(1,188)	(0,333)	(3,717)	0,430
Sommes distribuables de l'exercice	5,662	5,373	(3,985)	4,182	3,743
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,946	1,188	0,333	3,717	(0,430)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2,971)	1,017	(1,991)	0,137	0,593
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3,089	-	5,428	2,050	2,102
Frais de négociation de titres	-	-	(0,003)	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,118	1,017	3,434	2,187	2,666
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,726	7,578	7,752	10,086	5,979
Droits d'entrée et de Droits de sortie				-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,118	1,017	3,434	2,187	2,666
Régularisation du résultat non distribuable	(0,027)	(0,159)	(0,102)	(0,910)	0,404
Sommes non distribuables de l'exercice	0,091	0,858	3,332	1,277	3,071
Distribution de dividendes	5,372	3,983	4,181	3,742	3,789
Valeur liquidative	115,687	115,306	113,058	109,922	108,205
Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	0,71%	0,64%	0,59%	0,50%	0,76%
Autres charges / actif net moyen	0,38%	0,34%	0,28%	0,18%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,18%	3,91%	3,34%	3,86%	3,54%
Actif net moyen	2 051 689	2 708 915	3 382 657	6 709 245	2 541 408

6. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion du "FCP AXIS AAA" est confiée à la société "BMCE Capital Asset Management". En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 0,35% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20% H.T par an de la différence positive entre la performance de FCP AXIS AAA et celle d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management s'élève à 8 546 DT TTC au titre de la rémunération fixe de 2024.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% de l'actif net en hors taxe avec un minimum de 5 000 DT H.T et un maximum de 15 000 DT H.T par an. Cette rémunération est payée trimestriellement.

La rémunération du dépositaire s'élève à 5 966 DT TTC au titre de 2024.